



**Demande de modifier les tarifs de Gazifère Inc.
à compter du 1er janvier 2007**

Dossier n° R-3621-2007

**OBSERVATIONS DU GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE
(GRAME)**

**Préparé par
Mme Nicole Moreau et M. Jean-françois Lefebvre**

Déposées à la Régie de l'énergie le 23 mars 2007

Mise en contexte

Le 17 octobre 2005 Gazifère Inc. (nommé par la suite Gazifère ou GI) faisait une requête à la Régie de l'énergie (nommée par la suite la Régie) pour :

- modifier ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2006 et mettre en place des tarifs provisoire pour l'année 2006 (augmentation provisoire de 4,7 % des tarifs de distribution avec rattrapage de l'écart dans la cause tarifaire de 2007),
- faire approuver un mode de réglementation allégé (mécanisme incitatif),
- faire approuver son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année 2006 et ce pour une période de 5 ans, incluant son budget,
- faire approuver la méthode d'allocation des coûts.

Le 25 novembre 2005, dans la décision D-2005-214, la Régie a décrété provisoire les tarifs à compter du 1er janvier 2006 et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise pour fixer les tarifs de l'année 2006 et reconduit le budget du PGEÉ de l'année 2005 pour permettre à Gazifère Inc. de continuer ses efforts en efficacité énergétique.

Le 12 janvier 2007, Gazifère Inc. déposait à la Régie une requête amendée par laquelle elle demande l'autorisation de modifier ses tarifs à compter du 1er janvier 2007. Dans une décision rendue le 21 décembre 2006 (D-2006-167), la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 26 janvier 2007.

Dans une décision rendue le 13 février 2007 (D-2007-07), la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leurs observations pour le 21 mars 2007, c'est à ce titre que le GRAME dépose ses observations.

La « Décision sur la reconnaissance des intervenants et la procédure de traitement du dossier, (D-2007-07) » reconnaît le statut d'intervenant à tous les intéressés qui en ont fait la demande mais en restreint toutefois leur intervention. Ainsi, **les modalités des programmes** ainsi que **les budgets volumétrique et monétaire du PGEÉ 2007** ne sont pas à l'étude dans le cadre du présent dossier, afin de faire suite à leurs approbations (D-

2006-158). D'autre part, l'examen des résultats des tests de rentabilité des programmes d'efficacité énergétique du distributeur ne se fera qu'à compter de l'année 2008.

Le GRAME ne reverra donc pas aux présentes observations, les modalités des programmes, les budgets volumétrique et monétaire du PGEÉ de 2007, ni les résultats des tests de rentabilité des programmes en efficacité énergétique, mais s'en tiendra au suivi et aux projections du PGEÉ 2007 applicables aux prochaines années. En effet, le GRAME s'attardera à vérifier si les projections sont conformes au souhait du gouvernement dans sa Stratégie énergétique de 2006-2015 et aux nouvelles obligations statutaires inscrites dans le projet de loi 52.

D'autre part, le GRAME émettra ses commentaires sur les périodes utilisées pour le calcul du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2006-158.

La Régie souligne le changement d'année financière et réglementaire du distributeur, du 30 septembre au 31 décembre, prenant effet à compter du 31 décembre 2005¹.

Pour les fins d'équité réglementaire envers toutes les entreprises qu'elle réglemente, la Régie considère qu'il y a lieu, pour Gazifère, d'utiliser, pour le calcul du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, la même formule approuvée par la Régie dans ses décisions D-99-09², D 2000 48³ et D-2001-55⁴, mais selon la moyenne des prévisions pour les obligations de 10 ans du Consensus Forecasts du mois le plus proche de la date d'application des tarifs proposés, soit celui du mois de novembre de chaque année.

*Les écarts entre les taux de 30 ans et 10 ans qui doivent être utilisés seront ceux observés au mois d'octobre de chaque année. Pour le présent dossier tarifaire, la Régie considère approprié que le distributeur utilise le Consensus Forecasts du mois de janvier 2007 et les écarts des taux de 30 ans et 10 ans observés en décembre 2006 pour le calcul du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 2007. La Régie traitera de ce sujet dans le cadre de la présente audience. **Elle souhaite entendre les commentaires des participants à cet égard***

¹ Décision D-2005-58, dossier R-3537-2004, 12 avril 2005.

² Dossier R-3406-98, 5 février 1999.

³ Dossier R-3430-99, 29 mars 2000.

⁴ Dossier R-3446-2000, 19 février 2001.

Le GRAME traitera d'autre part des sujets suivants du dossier tel que précisé par la Régie dans sa décision D-2006-158 :

a) Revenus requis et tarifs

1. la modification des tarifs de distribution de Gazifère., à compter du 1^{er} janvier 2007, de façon à ce qu'ils génèrent les revenus requis pour l'année tarifaire 2007;
2. l'approbation des soldes des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, au programmes d'efficacité énergétique, au MAPR (année témoins 2005) et au mécanisme incitatif;
3. l'abolition du mécanisme d'ajustement pour les pertes de revenus (MAPR) à titre d'exclusion pendant la durée du mécanisme incitatif et
4. les périodes utilisées pour le calcul du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire.

b) Plan global en efficacité énergétique (« PGEÉ ») : suivi et projections en efficacité énergétique en regard de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015

c) Projets d'extension et de modification dont le coût est inférieur au seuil de 450 000\$, tel que prévu au Règlement;

a) REVENUS REQUIS ET TARIFS

La modification des tarifs de distribution de Gazifère à partir du 1^{er} janvier 2007, de façon à ce qu'ils génèrent les revenus requis pour l'année tarifaire 2007.

Dans sa requête, GI demande à la Régie d'approuver un montant de 18 896 800\$ établi par Gazifère à titre de revenus requis de distribution pour l'année 2007 calculés selon la formule approuvée dans la décision D-2006-158, le tout tel que détaillé à la section GI-2; et de modifier les tarifs de la Demanderesse, à compter du 1er janvier 2007, de façon à ce qu'ils puissent générer ces revenus de distribution (...).

Le GRAME appuie cette requête.

L’approbation des soldes des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d’efficacité énergétique, au MAPR (année témoins 2005) et au mécanisme incitatif.

Dans sa requête, GI demande à la Régie d’approuver le solde du compte différé relatif aux charges réglementaires au montant de 272 500\$, le solde du compte différé relatif au PGEÉ au montant de 157 500\$, ce dernier montant étant réduit de 59 500\$ correspondant au solde du compte – Mécanisme d’ajustement pour pertes de revenus (MAPR) pour l’année témoin 2005 ainsi que le solde du compte différé relatif au mécanisme incitatif au montant de 164 900\$, tels que présentés à la pièce GI-2, document 2.3.

Le GRAME appuie également cette requête.

L’abolition du mécanisme d’ajustement pour les pertes de revenus (MAPR) à titre d’exclusion pendant la durée du mécanisme incitatif.

Le GRAME considère que l’abolition du mécanisme d’ajustement pour les pertes de revenus (MAPR), à titre d’exclusion pendant la durée du mécanisme incitatif, implique le risque d’entraîner des biais dans la gestion des programmes d’efficacité énergétique. Toutefois, le mécanisme approuvé compense théoriquement pour les pertes de volumes anticipées. Le problème découle surtout du fait que Gazifère n’a pas, dans son mécanisme, des incitatifs aussi puissants que Gaz Métro, dans le sien, afin d’atteindre ses objectifs en efficace énergétique. Il pourrait y avoir un biais systématique en faveur d’une sous-réalisation des objectifs.

Par contre, le GRAME estime que la stratégie énergétique gouvernementale devrait inciter le distributeur à accroître ses efforts afin d’atteindre, et si possible de dépasser, les objectifs de ses programmes.

Les périodes utilisées pour le calcul du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire.

Ce point n'est pas un enjeu de développement durable. Le GRAME est toutefois d'avis que la simplicité doit demeurer un critère de décision, ainsi que la cohérence avec les bases de calcul pour les autres distributeurs.

B) SUIVI ET PROJECTION DU PGEÉ EN REGARD DE LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC 2006-2015

Préambule

Gazifère a réalisé 52% de l'objectif initial d'économie d'énergie de son PGEÉ 2006. Ceci s'explique, d'une part, par le fait que Gazifère n'a mis en oeuvre que les programmes dûment autorisés par la Régie dans le cadre de la phase I du dossier tarifaire tout en limitant sa promotion quant à l'ensemble des programmes 2006 et, d'autre part, par la faible performance du volet location du programme Thermostats programmables suite à l'exigence d'une contribution financière de la part de la clientèle. Conséquemment, Gazifère n'a dépensé que 59% du budget autorisé par la Régie.

Référence : Requête 3621-2006, GI-4, Document 1, Page 3 de 12

Une revue des projections du programme d'efficacité énergétique de Gazifère démontre que les volumes prévus en 2005 pour l'année 2006 et calculés en m³ ne sont pas rencontrés. En effet, la réalisation – le réel vs les prévisions – était de 54 % en 2002, de 80% en 2003, de 73 % en 2004, de 70 % en 2005 et finalement de 47 % en 2006.

Il s'agit d'une nette détérioration entre les années 2005 et 2006, de l'ordre de 23 % de moins par rapport aux volumes qui étaient prévus initialement. (Référence : GI-8, doc. 4, R-3621-2007).

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant la mise en oeuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives* (Projet de Loi 52), il ne sera plus possible à brève, ni à moyen terme, aux Distributeurs, notamment à Gazifère, de passer outre à son obligation de résultats en terme d'efficacité énergétique.

La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015

Objectif provincial

La Stratégie énergétique dévoilée par le gouvernement du Québec a énoncé des objectifs d'efficacité énergétique sur l'horizon 2006-2015 pour tous les secteurs énergétiques au Québec⁵. Pour l'ensemble de la filière du gaz naturel au Québec, la cible à rencontrer en efficacité énergétique est de 350 Mm³ de gaz naturel sur l'horizon 2015.

La Stratégie énergétique du Québec

« Le gouvernement demande à Gaz Métro et à Gazifère d'accroître de 96,9 millions de mètres cubes (Mmc) à 350 Mmc – soit de 90 000 tep à 310 000 tep – la cible d'économies d'énergie visée et de prolonger de 2008 à 2015 leur plan d'efficacité énergétique. L'augmentation de la cible représente des économies annuelles d'environ 100 millions de dollars pour les consommateurs, au prix actuel du gaz naturel. »

Source : Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, page 44

Le gouvernement du Québec demande donc aux deux distributeurs d'augmenter leur cible d'économie d'énergie de 253,1 Mmc d'ici 2015. Les parts respectives de Gazifère et de SCGM peuvent être calculées de deux manières, soit en fonction du nombre de Mmc distribué, soit en fonction de la proportion des cibles identifiées par la Stratégie énergétique comme suit :

*Note bas de page no 7. Ce total comprend la cible définie dans le Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro (79,7 millions de mètres cubes), les économies d'énergie financées par le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (16,1 millions de mètres cubes) et la cible déterminée par **Gazifère (1,1 million de mètres cubes)**.*

Source : Stratégie énergétique du Québec, page 44

Le GRAME a procédé à une vérification des données identifiées dans la Stratégie énergétique dans le dossier R-3596-2006. Selon ces informations, ces cibles ne comportent pas les économies d'énergie réalisées par les opportunistes.

⁵ Ministère des ressources naturelles et de la faune, La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 (2006).

Au dossier R-3596-2006, le GRAME a soutenu que les économies exigibles par la Stratégie énergétique du Québec ne comprenaient pas les opportunistes dans le cas de la SCGM et a conclu au dossier R-3587-2005, que les économies que Gazifère doit réaliser, ne comprennent pas les opportunistes.

Si l'on compare la cible de 1,1 Mmc identifiée par la Stratégie énergétique pour Gazifère en 2005, par rapport à celle SCGM (pour 2005-2008), celle-ci équivaudrait à 3,3 Mmc pour trois ans. Nous pouvons donc en déduire que celle-ci représente environ 4 % des économies d'énergie exigibles de Gazifère, soit 350 Mm³ multiplié par 4 %. L'effort de Gazifère devrait donc être d'environ 14 Mmc sur un horizon de 10 ans, soit de 2005 à 2015. Ainsi, avec des résultats inférieurs à 1 Mmc par an, Gazifère serait tenue d'augmenter ses efforts en économie d'énergie afin de tendre vers 1,4 Mmc de gaz naturel économisé pour chaque période. Le manque à gagner serait de l'ordre de 20 à 22 % par année relativement aux efforts actuels en efficacité énergétique.

Les résultats réels au 31 décembre 2006, nets d'opportunistes, permettent de visualiser clairement que l'objectif de 1,357 Mmc prévu en 2005 pour l'année 2005 rencontrait les exigences de la Stratégie énergétique du Québec et donc incidemment les obligations statutaires qui découleraient de la mise en oeuvre de la Loi 52, qui a été adopté en décembre dernier. Cependant, ces objectifs de 1,357 pour l'année 2005 n'ont pas été rencontrés. En effet, les résultats de 2005 démontrent que moins de 1 Mmc d'économie ont été réalisés. Le même phénomène, amplifié, se retrouve en 2006. En effet, sur un objectif de 1,122 Mmc d'économie, seul 0,528 Mmc ont été économisés, soit seulement 47 % de l'objectif initial. Nous comprenons que, selon cette méthode de calcul, Gazifère ne rencontre pas les objectifs en efficacité énergétique, tel que présentés dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

**GAZIFÈRE INC.
PROJECTIONS ET RÉALISATIONS DU PROGRAMME D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE
CAUSE TARIFAIRE 2007**

No				% de réalisation réel vs prévu
Ligne	Description	Réel (m ³)	Prévu (m ³)	3 = 1 / 2
		1	2	
1	Au 30 septembre 2002	501,634	930,748	54%
2	Au 30 septembre 2003	428,898	535,776	80%
3	Au 30 septembre 2004	340,455	464,475	73%
4	Au 31 décembre 2005	(1) 944,729	1,357,490	70%
5	Au 31 décembre 2006	528,120	1,122,283	47%

Référence : R-3621-21007, GI-8, doc. 4

Selon le volume de vente

L'autre méthode pour tenter de faire un rapprochement avec la Stratégie énergétique et d'estimer la part relative de Gazifère est de comparer les volumes distribués par chacun des Distributeurs et de répartir la cible de 350 Mmc pour l'an 2015 entre les deux Distributeurs en fonction des volumes distribués.

Le volume (vente normalisée) distribué en 2005 par SCGM a été de 5 310 Mm³ (@37.89)⁶. Le volume de vente normalisé pour Gazifère en 2005 (Résidentiel, commercial, industriel et Service) a été de 147.59 Mmc⁷.

⁶ Source : R-3596-2006, SCGM – 9, doc. 9, page 1 de 4

Ce qui revient à dire que Gazifère a distribué au Québec, en 2005, environ 2,7% des volumes de gaz en mc comparativement à 97.29 % pour la SCGM. Donc, en évaluant la part exigible par la Stratégie énergétique du Québec de 350 Mmc sur l'horizon de 2015, Gazifère devrait rencontrer des économies de l'ordre de 9,45 Mmc sur dix ans et de 0,945 Mmc par an.

Selon cette méthode, Gazifère rencontrait les exigences de la Stratégie énergétique en 2005, ce qui n'est pas le cas pour l'année 2006, avec ses 0,528 Mmc économisés.

Si l'on compare les **économies prévues** au PGEÉ du Distributeur, les objectifs de la Stratégie énergétique semblent être rencontrés en fonction de la proportion **du volume de gaz naturel** distribué au Québec. Toutefois, on remarque que les résultats de l'année 2005 n'ont pas rencontrés les objectifs du Distributeur, soit un manque de l'ordre de 70 %, par rapport aux prévisions et que pour l'année 2006, il y a une détérioration marquée des résultats, en effet, ils sont inférieurs à ceux de 2005 de l'ordre de 23 %.

Dans le cas où le Distributeur rencontrerait ses objectifs futurs d'économie d'énergie, il devrait être en mesure de rencontrer aussi les objectifs de la Stratégie énergétique. Dans le cas où les mc économisés ne sont pas au rendez-vous en 2007, comme en 2006, il est clair que la part exigible de Gazifère ne sera pas rencontrée par rapport aux exigences identifiées par la Stratégie énergétique du Québec et aux obligations statutaires qui seront mis en place incessamment par l'adoption du projet de Loi 52 en décembre dernier.

Il apparaît donc nécessaire de revoir, non pas les objectifs de Gazifère, mais les sommes investies ou les programmes à offrir pour rencontrer ces objectifs.

Gazifère note que la Régie a limité son pouvoir d'intervention en modifiant ses programmes, ce qui a eu comme conséquence de réduire ses investissements.

⁷ R-3587-2005, Gazifère TFP Estimate page 16 de 21

*Gazifère a réalisé 52% de l'objectif initial d'économie d'énergie de son PGEÉ 2006. Ceci s'explique, d'une part, par le fait que Gazifère n'a mis en oeuvre que les programmes dûment autorisés par la Régie dans le cadre de la phase I du dossier tarifaire tout en limitant sa promotion quant à l'ensemble des programmes 2006 et, d'autre part, **par la faible performance du volet location du programme Thermostats programmables suite à l'exigence d'une contribution financière de la part de la clientèle.** Conséquemment, Gazifère n'a dépensé que 59% du budget autorisé par la Régie.*

Référence : PGEÉ,

Le GRAME ne peut traiter dans la présente cause des programmes, ni suggérer des bonifications à ceux-ci et demande par conséquent ce qui suit à la Régie.

Le GRAME demande à la Régie de s'assurer que les budgets autorisés par la Régie soient effectivement utilisés par le Distributeur afin de rencontrer les exigences de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

Le GRAME demande donc à la Régie d'inciter le Distributeur à faire plus d'effort pour mettre en oeuvre ses programmes en efficacités énergétiques.

c) Les projets d'extension et de modification de son réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$

Gazifère demande que soient autorisés les projets d'extension et de modification du réseau de la Demanderesse détaillés à la pièce GI-1, document 2.

Le GRAME appuie cette demande.